

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 20 février 2013

GUIDE DE DÉCLARATION DES POSITIONS IMPORTANTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)

L'objectif de cette circulaire est d'informer tous les participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) que la Division de la réglementation de la Bourse (la Division) a créé un guide des exigences réglementaires LOPR afin de centraliser toute l'information réglementaire liée à l'utilisation de l'outil LOPR dans un seul document.

En préparation de l'obligation d'utiliser l'outil LOPR qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013 et afin de faciliter l'utilisation de cet outil par les participants agréés, la Division a compilé et mis à jour toutes les exigences réglementaires de l'outil LOPR dans un document unique, offrant ainsi aux participants agréés une source unique d'information et éliminant la nécessité pour eux de se référer à différentes circulaires ou autres documents ayant été publiés par la Bourse au cours des deux dernières années qui pouvaient, dans certains cas, contenir des informations qui ne sont plus pertinentes. Ce document devrait donc fortement réduire tout risque de confusion quant à ce que sont les exigences de la Division face à l'outil LOPR.

Vous trouverez ce guide dans la section LOPR du site Web de la Division à : http://reg.m-x.ca/fr/lopr/tech_documents. Ce guide sur l'outil LOPR se veut aussi complet que possible, il contient de l'information sur les accès, de l'information technique, de l'information sur les exigences de déclaration, sur les exigences d'identification et d'agrégation de comptes ayant un même propriétaire réel de même que des informations de contacts.

En outre, ce guide comprend une section concernant la responsabilité des participants agréés de s'assurer que les exigences réglementaires relatives aux rapports de position transmis par le biais de l'outil LOPR sont respectées. Plus précisément, ce guide élabore sur des aspects tels que le calcul des positions, les seuils de déclaration et l'agrégation des positions détenues dans des comptes ayant un même propriétaire réel.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. Santo Ferraiuolo, au 514-787-6510, ou par courriel à : sferraiuolo@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no: 027-2013